



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 5 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Monsieur BLAIZOT, Madame LANGLAIS, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Monsieur LEPORTIER, madame TERRIER, Mme LEMOINE a donné pouvoir à monsieur TREFOUX, monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à monsieur DUPONT-FEDERICI, monsieur HAMEL a donné pouvoir à madame CARPENTIER, monsieur GODEL a donné pouvoir à monsieur ENGEL.

Absent : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Monsieur TREFOUX

25-042 CESSION EMPRISES PUBLIQUES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

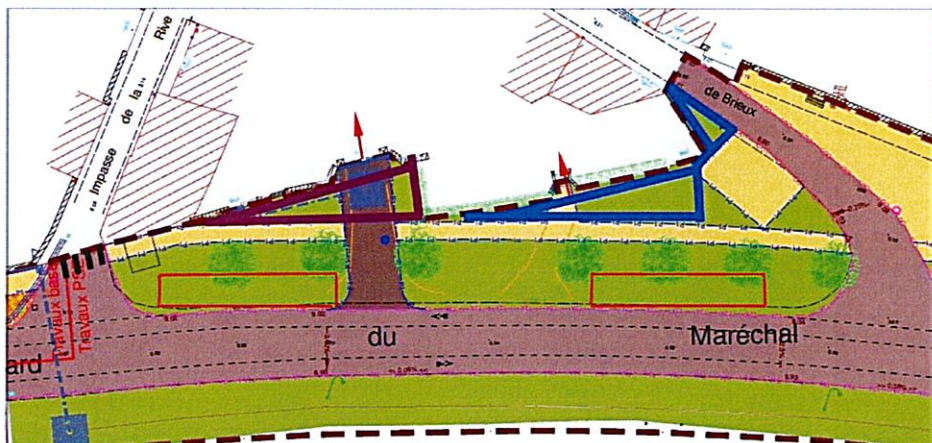
Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la saisine en date du 19 mars 2025, la commune a sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale sur les conditions de cession d'une emprise d'une superficie de 187 m², suivant plan de division dressé le 28 août 2024, à extraire du domaine public et située rue du Maréchal Montgomery afin de régulariser un empiètement par le propriétaire riverain.

Considérant l'emprise en cause dans cette affaire se situe au cadastre en section AD et forme un terrain rectangulaire en nature de jardin situé au droit des parcelles cadastrées AD 147 et 148 propriétés appartenant à Monsieur Guillaume DESRUES et Madame Julie DESRUES.

Considérant que cette emprise est classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernières-sur-Mer, modifié le 30 mars 2023, correspondant aux centres anciens comprenant habitat, commerces et services. Elle se situe également à l'intérieur du périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et plus précisément dans le secteur 1b/secteur 2 au plan de « protection-évolution ».

Considérant que la commission a émis un avis favorable le 14 novembre pour la cession des 133 m², un avis favorable le 15 janvier 2025 pour la cession du triangle violet et du petit triangle bleu à l'est, et a refusé pour le triangle bleu du milieu et les rectangles rouges.



Après l'avis des domaines à 14 000€ HT, la commission a émis un avis favorable à ce prix de vente.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **ACTE** la vente du bien sis des 133 m² pour la cession du triangle violet et du petit triangle bleu à l'est, et a refusé pour le triangle bleu du milieu et les rectangles rouges au prix de 14 000€ net vendeur. Les différents frais sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien.

Vote : Pour : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI

